



Le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre québécois et le marché régional du carbone de la WCI

Forces et avantages





*Le présent document explique les avantages liés à l'utilisation d'un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission comme outil économique privilégié pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et lutter contre les changements climatiques. Il donne également une vue d'ensemble du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) de GES du Québec et en souligne les points forts.*

Membre de la Western Climate Initiative (WCI) depuis 2008, le Québec a basé son SPEDE sur les lignes directrices et les règles de fonctionnement que l'organisation a élaborées dans le but de créer un SPEDE régional. Depuis qu'il a lié son SPEDE à celui de la Californie, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Québec cherche à rallier d'autres provinces canadiennes et États américains désireux de se joindre au marché régional du carbone de la WCI. Une étape a été franchie, en avril 2015, alors que l'Ontario annonçait son intention de mettre sur pied un SPEDE en vue de le lier à ceux du Québec et de la Californie. Le SPEDE ontarien a débuté ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, au mois de septembre suivant, les trois partenaires de la WCI signaient une entente ouvrant la voie à l'harmonisation et à l'intégration de leur SPEDE respectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. D'autres gouvernements ont manifesté leur intérêt envers le marché du carbone de la WCI, et le Québec s'est montré disposé à collaborer avec eux dans le but d'étendre la portée de ce marché, de le faire gagner en efficacité et d'augmenter sa contribution à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques.

## Pourquoi un SPEDE? Survol de ses avantages

---

Le SPEDE est l'outil par excellence choisi par le gouvernement du Québec pour atteindre ses cibles ambitieuses de réduction des émissions de GES de 20 % sous le niveau de 1990 d'ici 2020 et de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030.

Plusieurs raisons ont déterminé le Québec à privilégier un SPEDE plutôt que d'autres solutions pour s'attaquer au problème des changements climatiques. D'abord et avant tout, un tel système donne aux gouvernements la meilleure garantie qu'ils réussiront à réduire les émissions de gaz à effet de serre – but principal de l'entreprise – en envoyant à un vaste éventail d'acteurs économiques un fort signal de prix qui leur signifie qu'un coût est dorénavant rattaché à l'émission de GES. En d'autres termes, le système leur indique qu'ils ne peuvent se comporter comme auparavant en émettant, sans conséquence, des GES dans l'atmosphère.

Un SPEDE est un outil économique flexible qui se distingue des normes et des critères utilisés traditionnellement pour atteindre des objectifs environnementaux. Il allie la protection de l'environnement, sa gestion et la lutte contre les changements climatiques aux objectifs de développement économique que sont la croissance, l'efficacité, la modernisation et la compétitivité.

Un SPEDE oblige les pollueurs à considérer les coûts de leurs émissions de GES dans leurs décisions d'affaires, mais il les incite aussi à améliorer leurs méthodes de production, à modifier leurs habitudes de consommation, à adopter des mesures d'efficacité énergétique, à investir dans de nouvelles technologies et à recourir à des sources d'énergie propres. Bref, il les encourage à prendre une longueur d'avance dans l'économie de demain, l'économie verte.

Le SPEDE offre une grande flexibilité en matière de conformité réglementaire. En effet, les émetteurs assujettis au SPEDE ont plusieurs façons de se conformer à leurs obligations réglementaires. Par exemple :

- Les émetteurs assujettis peuvent choisir d'améliorer leur efficacité énergétique, de recourir à des sources d'énergie moins émettrices de GES ou renouvelables ou encore d'améliorer leurs méthodes de production, soit en optimisant l'utilisation des technologies actuelles, soit en utilisant les meilleures technologies disponibles sur le marché;

- Les émetteurs assujettis qui ont réduit leurs émissions de GES et qui disposent d'un surplus de droits d'émission peuvent ensuite les affecter à de nouveaux investissements, ce qui les rendra encore plus concurrentiels et rentables;
- Les émetteurs assujettis qui doivent se procurer des droits d'émission pour remplir leurs obligations réglementaires peuvent également recourir au marché du carbone pour :
  - » acheter des unités d'émission dans le cadre de ventes aux enchères du gouvernement;
  - » acheter des crédits compensatoires mis en vente par des promoteurs à la suite de réductions d'émissions de GES dans des secteurs non visés par le SPEDE, selon des protocoles de mise en œuvre et de quantification approuvés par le gouvernement;
  - » acheter des droits d'émission<sup>1</sup> vendus par d'autres participants au marché du carbone.

De plus, comme les émissions de GES des émetteurs assujettis doivent être calculées avec précision, puis vérifiées par des tiers, le SPEDE crée également de l'activité économique autour de ces activités.

Mentionnons également que les promoteurs de projets de réduction d'émissions de GES et les experts accrédités chargés de vérifier et de valider ces projets pour s'assurer qu'ils répondent aux critères établis par règlement peuvent bénéficier des occasions d'affaires entourant la délivrance de crédits compensatoires.

Il est aussi pertinent de souligner qu'en instaurant un SPEDE et qu'en participant à un marché du carbone, un gouvernement peut mettre en évidence son leadership dans la lutte contre les changements climatiques et s'associer à un mouvement international visant à attribuer un prix au carbone, ce qui lui permet d'exercer une influence sur les actions entreprises par les acteurs mondiaux dans ce domaine et de créer des liens avec ces derniers.

Enfin, un SPEDE génère des revenus substantiels pour les États participants qui peuvent, bien entendu, disposer de ces revenus comme bon leur semble. Ils peuvent, par exemple :

- réduire leur dépendance au pétrole importé, notamment en aidant leurs entreprises à améliorer leur efficacité énergétique et leurs méthodes de production;
- encourager le recours à des sources énergétiques qui émettent moins de GES;
- encourager l'utilisation d'énergies renouvelables et de technologies propres;
- stimuler l'innovation, la conception et la commercialisation de technologies faibles en carbone;
- créer des emplois verts et durables orientés vers la nouvelle économie;
- préparer leurs collectivités à s'adapter aux effets des changements climatiques et à réduire les coûts des catastrophes climatiques;
- prendre d'autres mesures pour accroître le bien-être des populations et la compétitivité des entreprises.

Pour sa part, le gouvernement du Québec a choisi d'utiliser la totalité des sommes recueillies dans le cadre des ventes aux enchères d'unités d'émission de son SPEDE pour financer les mesures de réduction des émissions de GES et d'adaptation aux changements climatiques de son Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020).

---

<sup>1</sup> L'expression « droit d'émission » désigne une unité d'émission, un crédit compensatoire ou un crédit pour réduction hâtive. Un droit d'émission équivaut à une tonne métrique d'émissions de GES.

## Le PACC 2013-2020

---

Ce plan prévoit de nombreuses initiatives qui soutiennent notamment des programmes de réduction des émissions de GES et des programmes d'adaptation aux conséquences des changements climatiques, en collaboration avec des entreprises, des municipalités, des établissements de recherche et la société civile. Il encourage les investissements en recherche et en innovation. Il a aussi pour but de sensibiliser le public aux changements climatiques et de réduire le bilan de carbone du secteur public.

Le secteur des transports est une source de préoccupation majeure dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques au Québec. En effet, plus de 41 % des émissions de GES du Québec proviennent de ce secteur. Une grande partie des revenus du SPEDE est donc consacrée aux initiatives visant, entre autres, à accroître l'utilisation des transports en commun, à augmenter la taille des flottes de véhicules électriques publiques et privées et à améliorer l'efficacité énergétique du transport des marchandises.

À plus long terme, le Québec veut favoriser l'utilisation de modes de production, de consommation et d'organisation plus durables dans son économie, de façon à réduire substantiellement sa dépendance aux énergies fossiles. Ces investissements devraient fournir un avantage comparatif aux entreprises québécoises, contribuer au développement de nouvelles technologies et permettre la création d'emplois lucratifs et permanents dans l'économie verte de demain. L'amélioration de la qualité de l'air et ses conséquences positives sur la santé devraient également être bénéfiques pour nos communautés.

## Le SPEDE du Québec en bref

---

Au Québec, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est responsable de la mise en œuvre et du bon fonctionnement du SPEDE. C'est notamment lui qui approuve les demandes d'inscription au SPEDE, la création et la distribution des droits d'émission de GES et le résultat des ventes aux enchères.

De manière générale, le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre assujettit au SPEDE les personnes ou les municipalités qui exploitent un établissement dont les émissions annuelles de GES, excluant les émissions de CO<sub>2</sub> relatives à la combustion de la biomasse, sont égales ou supérieures à 25 kilotonnes équivalent CO<sub>2</sub> (kt éq. CO<sub>2</sub>). À partir de 2018, les établissements qui doivent se conformer au Règlement sur la déclaration obligatoire de certains contaminants dans l'atmosphère parce que leurs émissions de GES sont supérieures ou égales à 10 kt éq. CO<sub>2</sub> pourront volontairement adhérer au SPEDE.

La première période de conformité<sup>2</sup> du SPEDE a débuté en 2013 et a duré deux ans. Au terme de cette période, 100 % des entreprises assujetties se sont conformées à leurs obligations réglementaires en remettant un droit d'émission au gouvernement pour chaque tonne de CO<sub>2</sub> qu'elles ont émise dans l'atmosphère, ce qui constitue un taux de succès remarquable pour le début des activités du SPEDE.

Cette première période de conformité visait des entreprises de secteurs associés à l'industrie ainsi qu'à la production et à l'importation d'électricité. Toutefois, depuis le début de la seconde période de conformité en janvier 2015, période qui doit, comme les suivantes, s'étendre sur trois ans, le SPEDE vise l'économie du Québec en entier. En effet, en plus des émissions des secteurs assujettis dès la première période, il englobe désormais les émissions de GES attribuables à la combustion de carburants et de combustibles fossiles vendus ou distribués au Québec, soit, en

---

2 Une période de conformité est une période à la fin de laquelle une entité assujettie doit remettre au gouvernement un nombre de droits d'émission (unités d'émission, crédits compensatoires ou crédits pour réduction hâtive) équivalant au total des émissions de GES vérifiées qu'il a déclarées relativement à cette période.

tout, près de 85 % des émissions de GES du Québec. Cette couverture étendue<sup>3</sup> assure la stabilité du SPEDE et en fait un outil complet de réduction des émissions de GES de la province.

Par ailleurs, des protocoles de réduction des émissions de GES ont été élaborés et continuent de l'être pour permettre des réductions d'émissions de GES dans des secteurs non visés par le SPEDE. Tout projet de crédits compensatoires doit notamment répondre aux exigences du protocole applicable contenu en annexe à la réglementation. À l'heure actuelle, cinq protocoles encadrent la réalisation de projets de crédits compensatoires :

- Destruction du méthane par le recouvrement d'une fosse à lisier;
- Destruction ou traitement du méthane des lieux d'enfouissement;
- Destruction des substances appauvrissant la couche d'ozone contenues dans des mousses isolantes ou utilisées en tant que réfrigérant provenant d'appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;
- Destruction du méthane provenant du système de dégazage de mines de charbon en exploitation;
- Destruction du méthane de ventilation de mines de charbon souterraines en exploitation.

Le gouvernement travaille à l'élaboration d'un protocole visant le boisement et le reboisement sur terres privées en plus de collaborer avec le gouvernement de l'Ontario en vue de l'élaboration de plusieurs autres protocoles.

L'utilisation de crédits compensatoires est limitée à 8 % du nombre de droits d'émission que doit remettre l'émetteur assujéti pour la couverture des émissions de GES associées à un établissement assujéti au terme d'une période de conformité.

## Les points forts du SPEDE du Québec

---

Le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (RSPEDE) comporte un certain nombre de dispositions conçues pour lancer un signal de prix carbone fort à l'économie québécoise, pour protéger le prix des unités d'émission des fluctuations économiques excessives, pour éviter la surallocation des unités d'émission sur le marché, pour assurer l'intégrité environnementale des crédits compensatoires et pour éviter leur double comptage.

### Des données fiables

En vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA), les entités visées doivent déclarer leurs émissions de GES en utilisant des protocoles précis et rigoureux. Par ailleurs, les données qui résultent de ces déclarations doivent faire l'objet d'une vérification indépendante de la part d'un vérificateur agréé en vertu des normes ISO. Cela signifie que les calculs déterminant le nombre d'unités d'émission qui doivent être remises au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques par les émetteurs visés à la fin de chaque période de conformité seront basés sur des données fiables et réelles. De plus, la WCI prévoit que cette réglementation et les standards qu'elle institue doivent être harmonisés parmi tous ses membres. De cette façon, chacun peut être assuré qu'une tonne de GES émise et calculée par un de ses émetteurs visés égale une tonne de GES émise et calculée dans les autres États partenaires de la WCI.

---

<sup>3</sup> Les exigences relatives à la couverture des émissions de GES sont décrites au chapitre III du titre II (articles 19 à 23) du Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre. Voir la version à jour de ce règlement : [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q\\_2/Q2R46\\_1.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R46_1.HTM).

## Un signal de prix fort envoyé à l'économie accompagné d'un prix plancher...

Le RSPEDE prévoit un prix minimal pour les unités d'émission vendues aux enchères. Lors de la première vente aux enchères, qui a eu lieu le 3 décembre 2013, le prix minimal, ou « prix plancher », était de 10,75 \$. Ce prix croît annuellement de 5 %, plus l'inflation, jusqu'en 2020. Ainsi, le signal de prix carbone envoyé dans l'économie québécoise ne cessera d'augmenter. Le prix minimal offre également une garantie contre la possibilité, observée dans d'autres SPEDE, d'un effondrement des prix en deça de ce seuil.

Lorsque le Québec et la Californie tiennent des ventes aux enchères conjointes, le prix minimal retenu est le plus élevé, en dollars américains, entre celui du Québec et celui de la Californie. Le taux de change appliqué est celui qu'affiche la Banque du Canada à midi le jour ouvrable précédant la vente aux enchères.

Le prix de vente des unités d'émission lors des ventes aux enchères est établi en fonction de l'offre la plus faible qui permet de vendre la dernière unité d'émission offerte. Cette offre ne peut être inférieure au prix plancher.

De plus, le prix minimal a l'avantage de stabiliser le coût du carbone pour les entreprises assujetties les plus écoresponsables qui comptent sur les revenus de la vente d'unités d'émission excédentaires pour financer leurs investissements verts.

## ... et d'un prix plafond

Si le marché du carbone devait se trouver dans une situation où la demande de droits d'émission excédait l'offre de façon importante, ce qui aurait pour effet d'augmenter démesurément le prix des unités d'émission, le RSPEDE prévoit que le ministre peut procéder à un maximum de quatre ventes de gré à gré par année. Ainsi, en vertu de la réglementation, un certain pourcentage des plafonds annuels d'unités d'émission est mis de côté et peut être vendu de gré à gré par le ministre. Les unités d'émission mises dans cette réserve sont divisées en part égale en trois catégories (A, B et C). Au cours de ces ventes, le prix des unités d'émission est fixé en fonction de leur catégorie. Depuis 2013, le prix de vente associé à chaque catégorie (A : 40 \$; B : 45 \$; C : 50 \$) augmente annuellement de 5 %, plus l'inflation. Seuls les émetteurs visés par le RSPEDE qui ont de la difficulté à trouver suffisamment de droits d'émission pour respecter leurs obligations réglementaires peuvent participer à ces ventes. Ce mécanisme a donc pour effet d'imposer une forme de prix plafond aux unités d'émission.

## Éviter les fuites de carbone

Les entreprises visées par le SPEDE dont les produits doivent faire face à une forte concurrence nationale ou internationale n'ont pas la marge de manœuvre nécessaire pour augmenter leurs prix et récupérer les coûts des unités d'émission qu'elles devraient acheter pour respecter leurs obligations réglementaires. De plus, elles sont vulnérables aux « fuites de carbone », c'est-à-dire au déménagement de leur production vers des États où ni SPEDE ni coût semblable associé au carbone ne sont en vigueur. Par conséquent, elles reçoivent gratuitement la majorité des unités d'émission dont elles ont besoin pour répondre à leurs obligations de conformité réglementaire. Cependant, depuis 2015, le nombre d'unités d'émission gratuites qu'elles reçoivent diminue de 1 à 2 % par année, de manière à ce qu'elles aient un incitatif pour diminuer leurs émissions de GES. Le gouvernement du Québec considère également que l'analyse comparative est une façon efficace de distribuer les allocations gratuites.

Pour leur part, le secteur de l'électricité et celui de la distribution de combustibles fossiles, qui peuvent transférer cette augmentation des coûts à leur clientèle et qui ne sont donc pas sujets aux fuites de carbone, doivent acheter tous les droits d'émission dont ils ont besoin lors de ventes aux enchères ou sur le marché du carbone, afin de respecter leurs obligations réglementaires. La combustion des carburants fossiles compte pour plus de 70 % des émissions de GES du Québec.

## Éviter la surallocation

En vertu du RSPEDE, si toutes les unités d'émission disponibles lors d'une vente aux enchères ne sont pas vendues, celles qui n'ont pas trouvé preneur sont retirées temporairement de la circulation et remises en vente progressivement lorsque le prix de vente dépasse le prix minimal au cours de deux ventes aux enchères consécutives.

## Éviter les manipulations de marché

Pour éviter les manipulations de marché, le RSPEDE prévoit des limites d'achat et de possession dans le cas des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré du ministre. De plus, puisque les offres sont secrètes et que les participants doivent soumettre une garantie financière pour couvrir leurs achats, le système limite la possibilité que les prix s'enflamment et qu'un trop grand nombre d'unités d'émission ne soit accaparé par les entreprises qui sont les plus solides financièrement ou par des participants qui disposent de grands moyens financiers.

De plus, WCI inc., un organisme sans but lucratif qui fournit des services administratifs et techniques en appui à la mise en œuvre des SPEDE, a retenu les services d'une firme indépendante pour superviser le marché et déceler toute trace de délit. Enfin, le RSPEDE prévoit des sanctions administratives et pénales sévères en cas de non-respect de ses dispositions. Par exemple, à l'expiration du délai de conformité, un émetteur qui n'a pas couvert les émissions de GES d'un établissement assujéti s'expose à une suspension de son droit de vendre des unités d'émission et à l'application d'une sanction administrative équivalant à trois unités d'émission pour chaque droit d'émission manquant.

## Un système de crédits compensatoires axé sur la rigueur et l'intégrité environnementale

Les projets admissibles à l'obtention de crédits compensatoires dans le cadre du SPEDE sont ceux qui répondent aux exigences réglementaires et à celles des protocoles prescrits par règlement. Avant de se voir accorder des crédits compensatoires, ces projets doivent faire l'objet du processus rigoureux de validation et de vérification prévu dans les règlements et sanctionné par les normes ISO. Pour éviter le double comptage, ces crédits ne peuvent servir dans le cadre d'un autre SPEDE.

Le Québec a fait le choix de garantir la validité des crédits compensatoires une fois qu'ils ont été délivrés par le gouvernement et mis sur le marché par un promoteur de projets. Toutefois, si ces crédits s'avèrent illégitimes pour une raison ou pour une autre, compromettant ainsi l'intégrité environnementale du SPEDE, le RSPEDE exige que le promoteur les remplace. Si ce dernier n'est pas en mesure de le faire, le gouvernement peut utiliser son compte d'intégrité environnementale pour les remplacer, tout en conservant les recours dont il dispose à l'égard du promoteur. Le compte d'intégrité environnementale, qui ne peut être utilisé qu'à cette fin, est alimenté par le prélèvement automatique de 3 % des crédits compensatoires délivrés. Cette particularité du SPEDE du Québec ne se retrouve pas dans celui de la Californie.

## Un système flexible permettant une planification à long terme...

Le RSPEDE ne comporte pas de date d'échéance. En effet, ce dernier prévoyait que la première période de conformité durerait deux ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, et que les périodes subséquentes s'échelonnaient sur trois années chacune. Dans tous les cas, les entreprises visées ont jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre suivant la fin d'une période de conformité pour remettre au ministre le nombre de droits d'émission correspondant à leurs émissions de GES déclarées et vérifiées. Ces échéances offrent à ces entreprises le temps et la flexibilité nécessaires pour respecter leurs obligations réglementaires et pour planifier des investissements visant à réduire leurs émissions de GES. De plus, les entreprises visées peuvent conserver leurs droits d'émission excédentaires pour les utiliser lors d'une période de conformité future. Ainsi, une entreprise qui prévoit étendre ses activités et accroître sa production dans les années à venir peut déjà planifier d'acquérir plus de droits d'émission qu'elle en aura besoin lors de la

période de conformité en cours si elle prévoit qu'elle en aura davantage besoin lors d'une période subséquente. Toutefois, elle se voit interdire d'emprunter des droits d'émission liés à une période de conformité à venir.

### ... et la croissance des entreprises visées

Le nombre d'unités d'émission allouées gratuitement aux entreprises des secteurs exposés à la concurrence extérieure est calculé à partir des cibles d'intensité des émissions de GES et ajusté en fonction de la production annuelle réelle de chacun des établissements visés. En tenant compte de la production réelle pour calculer les allocations gratuites, on évite les fuites de carbone et les bénéfices qui résulteraient d'une diminution volontaire de la production. Cette approche permet aux entreprises visées d'augmenter leur production sans être pénalisées. Ainsi, au fur et à mesure que la production s'accroît, le nombre d'unités d'émission de GES allouées gratuitement peut lui aussi augmenter.

### Un financement solide et prévisible

Le gouvernement du Québec a choisi d'affecter toutes les sommes recueillies dans le cadre des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré au financement d'initiatives du PACC 2013-2020. Le prix minimal du SPEDE assure donc un financement minimal, stable et prévisible à ces initiatives, ce qui permet une planification à long terme. En effet, grâce à ce prix minimal, on estime que le PACC 2013-2020 disposera d'un budget d'environ 3,3 milliards de dollars d'ici 2020, dont près de 3 milliards proviendront du SPEDE.

De plus, puisque chaque participant aux ventes aux enchères doit soumettre au ministre une garantie par l'entremise d'une institution financière, le gouvernement est assuré que les gagnants débourseront les sommes qui ont été engagées pour miser sur les unités d'émission offertes au cours de la vente.

## En conclusion

---

Le gouvernement du Québec croit fermement que le fait d'attribuer un coût au carbone est le moyen le plus efficace de réduire les émissions de GES. En mettant sur pied un SPEDE rigoureux sur son territoire et en le liant à celui de la Californie, le Québec démontre non seulement une grande volonté de prendre des mesures concrètes contre les changements climatiques, mais fait aussi preuve de prévoyance en préparant le terrain pour bâtir une économie verte. Un SPEDE est donc un outil performant qui permet d'allier le développement économique et la protection de l'environnement.

Pour sa part, le modèle de SPEDE conçu par la WCI et mis en œuvre par le Québec possède, comme il a été démontré précédemment, un grand nombre de caractéristiques et de protections de nature à rassurer d'éventuels partenaires en ce qui concerne sa solidité et son efficacité. Ce modèle possède également la souplesse nécessaire pour favoriser la liaison de divers marchés du carbone. En effet, le modèle peut s'adapter à la structure industrielle et économique de ses partenaires potentiels, aux priorités économiques qu'ils auront établies et à leur profil d'émission de GES. En fait, il permet différents types et degrés de liaison, de la liaison partielle d'un seul secteur économique, par exemple, à une intégration complète.

Le Québec cherche à rallier d'autres partenaires nord-américains afin d'accroître la portée, la performance et le potentiel du marché du carbone de la WCI. À l'avenir, il espère continuer à l'étendre en le liant à d'autres marchés similaires à travers le monde. En effet, plus la portée d'un marché du carbone est grande, plus il est efficace et plus il est en mesure de contribuer à l'effort mondial de lutte contre les changements climatiques.

Dans cette optique, le Québec a entrepris de partager sur la scène internationale son expertise dans le développement et la mise en œuvre d'un SPEDE, ainsi que dans la liaison de marchés du carbone. En 2014, le Québec est ainsi

devenu coprésident, aux côtés des Pays-Bas, de l'International Carbon Action Partnership (ICAP), un partenariat et un forum de gouvernements souverains et infraétatiques ayant mis en œuvre un marché du carbone ou ayant entamé les démarches nécessaires à cet égard. La même année, il est devenu membre de la Carbon Pricing Leadership Coalition de la Banque mondiale (BM) en signant une déclaration sur l'importance d'attribuer un prix au carbone. Il est également devenu officiellement partenaire technique du Partnership for Market Readiness (PMR), une initiative de la BM visant à aider des pays en développement et des économies émergentes à mettre sur pied leur propre mécanisme de marché du carbone.

Au niveau des relations bilatérales du Québec, celui-ci partage également de l'information et ses bonnes pratiques en matière de marché du carbone avec plusieurs gouvernements intéressés à mieux connaître les forces et les avantages de son SPEDE. Par exemple, en octobre 2015, le Québec et le Secrétariat de l'environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT) du Mexique ont signé un protocole d'entente visant à renforcer leur coopération en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques. Cette entente vise particulièrement à aider le Mexique à mettre sur pied un marché du carbone d'un niveau d'intégrité environnementale similaire à celui de la WCI. En août 2016, le Québec a réitéré son engagement à cet égard en adhérant à une déclaration conjointe avec le SEMARNAT, la Californie et l'Ontario.

Le Québec participe donc pleinement à l'effort international visant à faciliter l'expansion de marchés du carbone partout dans le monde.

### Pour plus d'information :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/index.asp>

<http://www.wci-inc.org/fr/index.php>